



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2021-035

PUBLIÉ LE 11 MARS 2021

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire**

43-2021-03-10-002 - Décision relative aux déplacements effectués dans le cadre des actions de comptage nocturnes d'espèces sauvages non protégées sous couvert de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire (5 pages)

Page 3

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-03-10-002

Décision relative aux déplacements effectués dans le cadre des actions de comptage nocturnes d'espèces sauvages non protégées sous couvert de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**  
Service « environnement - forêt »

le Puy-en-Velay, le **10 MARS 2021**

**DÉCISION RELATIVE AUX DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS DANS LE CADRE DES ACTIONS DE  
COMPTAGE NOCTURNES D'ESPÈCES SAUVAGES NON PROTÉGÉES (LIÈVRE D'EUROPE OU CERF  
ÉLAPHE) SOUS COUVERT DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS  
DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet du département de la Haute-Loire

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la demande formulée par la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire en date du 5 février 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° DDT SEF 2020-450 du 18 décembre 2020 portant autorisation de comptages nocturnes d'espèces sauvages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;

**Considérant** que ces comptages nocturnes s'inscrivent dans le cadre de suivis scientifiques pluriannuels et de gestion des espèces (équilibre agro-sylvo-cynégétique pour le cerf élaphe) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire que les campagnes de comptages menés par la fédération des chasseurs de la Haute-Loire et par les bénévoles des associations de chasse communales depuis plusieurs années continuent à être menées afin de suivre l'évolution des populations locales, données sans lesquelles aucune gestion efficace ne pourrait être conduite ;

**Considérant** que ces actions correspondent à des missions d'intérêt général qui doivent pouvoir continuer à être réalisées par des personnes agissant en tant que bénévoles ;

**DÉCIDE :**

**Article 1**

Les déplacements effectués par les personnes bénévoles participantes aux comptages nocturnes d'espèces non protégées (lièvre d'Europe ou cerf élaphe), lorsqu'ils ont pour but d'intervenir dans le périmètre des communes ou territoires listés aux annexes 1 et 2, dans le cadre des opérations décrites à l'article 2 et dans les conditions précisées à l'article 3, ont le caractère de « *déplacements aux fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative* », au sens du 8° du I de l'article 4 du décret susvisé.

## Article 2

Les opérations visées à l'article 1 sont celles, effectuées à compter de la date de signature de la présente décision, consistant à assurer les suivis scientifiques pluriannuels et l'état des populations de lièvres d'Europe ou de cerfs élaphe dans un but de gestion de ces espèces (notamment équilibre agro-sylvo-cynégétique pour le cerf élaphe) présentes sur le territoire des communes listées aux annexes 1 et 2 en menant des opérations de prospection et de comptage.

Ces interventions seront réalisées sur les périodes et lieux indiquées aux annexes 1 et 2.

## Article 3

Les conditions de réalisation des déplacements visés à l'article 1 impliquent le respect des règles de distanciation et des mesures d'hygiène prescrites dans le décret susvisé.

Les personnes visées à l'article 1 doivent être munies d'un exemplaire de la présente décision, d'une attestation de participation aux comptages nocturnes délivrée par la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire et d'une attestation, personnelle, de déplacement dérogatoire (site [media.interieur.gouv.fr](http://media.interieur.gouv.fr)) sur laquelle est coché le motif « *Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative* ».

## Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,

Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## Article 5

Le commandant du groupement de la gendarmerie départementale de la Haute-Loire et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Préfet



Eric ETIENNE

## Annexe 1 : Opérations de comptages nocturnes de lièvre d'Europe.

Communes	Nombre de circuits	Nombre maximal de participants	Responsable	Période
Azerat	1	4	Jean VIRAT <i>Président ACCA</i>	Mars-Avril 2021
Bas en Basset	2	8	Serge PICHON <i>Président ACCA</i>	Mars-Avril 2021
Beauzac	2	8	Régis BARRET <i>Président ACCA</i>	Mars-Avril 2021
Champclause	1	4	Marc VERDIER <i>Président ACCA</i>	Mars-Avril 2021
Freycenet la Tour	1	4	Franck FARGIER <i>Président ACCA</i>	Mars-Avril 2021
Freycenet la Cuche	1	4	Pierre VIALET <i>Président ACCA</i>	Mars-Avril 2021
Lempdes sur Allagnon	1	4	Philippe BESSEYRE <i>Président ACCA</i>	Mars-Avril 2021
Polignac	4	16	Georges POT <i>Président ACCA</i>	Mars-Avril 2021
Présailles	1	4	Romain CHIZAT <i>Président ACCA</i>	Mars-Avril 2021
Saint Vidal	1	4	Louis TALON <i>Président ACCA</i>	Mars-Avril 2021
Sanssac l'Eglise	4	16	Joseph AGRAIN <i>Président ACCA</i>	Mars-Avril 2021
Saint Maurice de Lignon	2	8	Henri ROCHER <i>Président ACCA</i>	Mars-Avril 2021

Un maximum de 4 personnes par véhicule et par circuit : 1 chauffeur, 2 opérateurs aux projecteurs et 1 secrétaire chargé de noter les observations effectuées. Toutes les personnes devront être, au minimum, porteuses d'un masque.

Le Préfet



Eric ETIENNE

## Annexe 2 : Opérations de comptages nocturnes du cerf élaphe.

Massifs	Communes concernées (par circuit)	Nombre maximal de participants	Responsable	Période
Haut Allier	Ouides St Jean Lachalm Le Bouchet St Nicolas	4	Laurent CHEYMOL <i>Tech. FDC43</i>	Avril 2021
Haut Allier	Bains - Seneujols Cayres	4	Gérard CHAMBEFORT <i>Admin. FDC43</i>	Avril 2021
Haut Allier	Monistrol d'Allier St Prejet d'Allier	4	Hugues GIRAUD <i>Tech. FDC43</i>	Avril 2021
Haut Allier	Thoras Vazeilles près Saugues	4	Patrice VICAT <i>Tech. FDC43</i>	Avril 2021
Haut Allier	St Privat d'Allier	4	Julien RAVEYRE <i>Admin. FDC43</i> Fabien JOURDAIN <i>Président ACCA</i>	Avril 2021
Haut Allier	Alleyras - St Haon	4	Denis BARRET <i>Tech. FDC43</i>	Avril 2021
Haut Allier	Saugues	4	Président ACCA	Avril 2021
Combenevre	Ferrussac	4	Laurent CHEYMOL <i>Tech. FDC43</i>	Avril 2021
Combenevre	Aubazat - Arlet St Cirques	4	Denis BARRET <i>Tech. FDC43</i>	Avril 2021
Combenevre	Pinols - Desges	4	Hugues GIRAUD <i>Tech. FDC43</i>	Avril 2021
Combenevre	Tailhac - Langeac	4	Patrice VICAT <i>Tech. FDC43</i>	Avril 2021
Combenevre	Chastel - Crouce	4	Alain PEYROLLIER <i>O.N.F</i>	Avril 2021
Combenevre	St Cirques St Austremoine Blassac	4	Georges BAGES <i>Admin. FDC43</i>	Avril 2021
Combenevre	Vieille Brioude La Chomette St Privat du Dragon	4	Philippe GORSSE François DUCHET Dominique BOREL <i>Présidents ACCA</i>	Avril 2021
Combenevre	Mazeyrat d'Allier Cerzat - Chilhat	4	Nicolas BALMELLE Jean-Claude ROCHE Christian DEBERLE <i>Présidents ACCA</i>	Avril 2021
Alagnon	Blesle - Grenier Montgon	4	Laurent CHEYMOL <i>Tech. FDC43</i>	Avril 2021
Alagnon	St Etienne sur Blesle Autrac	4	Denis BARRET <i>Tech. FDC43</i>	Avril 2021
Alagnon	Chambezon - Torsiac	4	Hugues GIRAUD <i>Tech. FDC43</i>	Avril 2021

Alagnon	Lorlanges – Espalem Léotoing	4	Patrice VICAT <i>Tech. FDC43</i>	Avril 2021
Alagnon	Lubilhac	4	Jean-Luc RIGAUD <i>Admin. FDC43</i>	Avril 2021
Trois Vallées	St Geneys près Paulien Bellevue la Montagne	4	Laurent CHEYMOL <i>Tech. FDC43</i>	Avril 2021
Trois Vallées	Vorey Roche en Régnier St Pierre Duchamp	4	Patrice VICAT <i>Tech. FDC43</i>	Avril 2021
Trois Vallées	Monlet - Céaux d'Allègre	4	Denis BARRET <i>Tech. FDC43</i>	Avril 2021

Un maximum de 4 personnes par véhicule et par circuit : 1 chauffeur, 2 opérateurs aux projecteurs et 1 secrétaire chargé de noter les observations effectuées. Toutes les personnes devront être, au minimum, porteuses d'un masque.

Le Préfet



Eric ETIENNE